Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2011-1328 du 20 octobre 2011 portant transposition de la directive 2009/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprises de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs

NOR : *ETSX1117448P*

Monsieur le Président de la République,

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'article 22 de la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques autorise le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance les mesures nécessaires à la transposition de la directive 2009/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 qui révise la directive 94/45/CE du 22 septembre 1994 concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprises de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs.

La directive de 1994 avait une grande portée politique et symbolique pour la construction de l'Europe sociale en créant un droit nouveau pour les salariés européens : celui d'être représentés par une instance proprement européenne.

Cependant, cette directive avait besoin d'être clarifiée et adaptée au contexte actuel, caractérisé par la mondialisation économique et financière, l'importance des restructurations de portée transnationale suite à la crise, mais également le développement de la négociation collective et du dialogue social dans les entreprises de dimension communautaire. Sa mise en œuvre pratique soulevait en outre un certain nombre de difficultés, parfois sources d'insécurité juridique.

C'est l'objet de la directive du 6 mai 2009, qui vise quatre objectifs principaux :

– assurer une meilleure effectivité des droits d'information et de consultation transnationales des salariés ;
– remédier à l'insécurité juridique qui découle de certaines des dispositions de la directive de 1994 ou de leur absence ;
– assurer une meilleure articulation des instruments législatifs communautaires en matière d'information et de consultation des salariés ;
– accroître la proportion de comités d'entreprise européens établis.

L'ensemble des dispositions de la présente ordonnance qui transpose la directive 2009/38/CE doit s'apprécier au regard du principe général qui guide le texte européen : l'effet utile. Comme le précise l'article 1.2 de la directive, les modalités d'information et de consultation des salariés sont définies et mises en œuvre de manière à en assurer l'effet utile et à permettre une prise de décision efficace de l'entreprise.

C'est la raison pour laquelle le comité d'entreprise européen est compétent sur les questions transnationales et que l'information et la consultation des salariés doivent s'effectuer au niveau pertinent de direction et de représentation en fonction du sujet traité. Qu'il s'agisse du comité d'entreprise européen ou de son bureau, le principe de l'effet utile doit être respecté, de même que les dispositions relatives au secret professionnel et à l'obligation de discrétion.

La directive souligne également l'importance de prendre en compte dans la mesure du possible le besoin d'une représentation équilibrée des représentants des salariés dans la composition des instances, selon les critères de l'activité, de la catégorie de salariés et du sexe. Les accords instituant un comité d'entreprise européen ou une procédure d'information et de consultation veilleront à prendre en compte cet objectif lorsqu'elles désigneront parmi leurs élus ou représentants syndicaux les membres du groupe spécial de négociation et du comité d'entreprise européen.

Enfin, tenant compte de la négociation en cours sur les instances de représentation du personnel, la présente ordonnance procède à une stricte transposition des dispositions de la directive, sans préjuger des éventuelles adaptations qui pourront résulter de ces négociations.

etui. www.ewcdb.eu the database on european works council agreements
etui. www.ewcdb.eu the database on european works council agreements